

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 11/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VICAT SA

le Bourg
03150 Créchy

Références : P4S-23-131
Code AIOT : 0005600583

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/08/2023 dans l'établissement VICAT SA implanté Larrat-La Noyerée-Le Corbillon 03150 Montaigu-le-Blin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du plan de contrôle pluriannuel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VICAT SA
- Larrat-La Noyerée-Le Corbillon 03150 Montaigu-le-Blin
- Code AIOT : 0005600583
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière est située sur la commune de Montaigu-le-Blin. Les matériaux extraits, principalement à la pelle (4 à 5 tirs de mine ont lieu chaque année), sont directement chargés et transportés par camions sur le site de la carrière de Créchy, et alimentent la cimenterie du groupe Vicat.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- phasage et remise en état
- eaux : prélèvements et rejets
- émissions de poussières

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nature de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 1	/	Sans objet
2	Extraction, phasage	AP Complémentaire du 21/02/2020, article Article 2-1, 2-2 et 2-4	/	Sans objet
3	Remise en état progressive	Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 6-1 et 6-2	/	Sans objet
4	Bornage Clôtures et accès	Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 3-2, 3-3 et 3-5	/	Sans objet
5	Eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 3-7	/	Sans objet
6	Plate-forme engins	Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 3-4	/	Sans objet
7	Sécheresse – Connaissance du prélèvement et compteur	Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 9-1 et 9-3	/	Sans objet
8	Sécheresse – Cas des sites demandant une exemption aux restrictions – Cas 1	Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article Article 2 et annexes	/	Sans objet
9	Qualité des effluents rejetés	Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 9-4 et 9-5	/	Sans objet
10	Pollution de l'air et poussières	Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 10	/	Sans objet
11	Bruit	Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 11	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
12	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 09/07/2007	/	Sans objet
13	Registres et Plans	Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 22	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation se déroule conformément au plan de phasage. La remise en état est effectuée de manière progressive. Le site est bien implanté dans son environnement et ne présente pas d'impact sur le paysage. L'exploitation ne nécessite pas la mise en oeuvre de système d'abattage de poussières et donc de consommation d'eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 1
Thème(s) : Situation administrative, Volumes d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: 2510-1 : Exploitation de carrière – Volumes des activités: maxi : 350000t/an Moyenne 200 000t/an
Constats : Conforme - La production annuelle de 2022 est inférieure au maxi autorisé. En tenant compte du gisement restant, et en fonction des besoins en approvisionnement et qualités demandés par la cimenterie, la fin d'exploitation est envisagée pour l'année 2026/2027 à un rythme de 150 000t/an. Certains matériaux tels que les marnes ne seront probablement pas utilisés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Extraction, phasage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/02/2020, article Article 2-1, 2-2 et 2-4
Thème(s) : Situation administrative, Extraction, phasage
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Respect des plans de phasage de l'exploitation figurant en annexe de cet arrêté.
Constats : Conforme - L'extraction de la partie ouest du site est terminée. Les zones sud (talus) et nord ouest sont actuellement en exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Remise en état progressive

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 6-1 et 6-2
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état progressive et mesures particulières
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: La remise en état sera effectuée au fur et à mesure de l'extraction, conformément aux indications figurant dans le dossier de la demande d'autorisation et l'étude complémentaire sur les travaux d'aménagements paysagers afin de restituer un espace à vocation écologique culturelle et de loisirs (...).
Constats : Conforme - L'exploitant a re-naturalisé la zone Est du site (zone 2) et planté des essences permettant de maintenir les fronts. Le réaménagement de cette zone est terminé. L'exploitant est en contact avec la Mairie et dans l'attente d'un projet finalisé pour la définition des usage(s) futur(s) du site. Une fois cet usage connu (à horizon 2027 au plus tard), il procédera à la remise en état finale.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Bornage Clôtures et accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 3-2, 3-3 et 3-5
Thème(s) : Situation administrative, Bornage, clôture et accès
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Présence et conformité du bornage. Clôture affichage et sécurisation du site
Constats : Conforme - Des tournées régulières sont organisées afin de vérifier l'état des clôtures. Le plan consulté lors de la visite est daté du 19 janvier 2023. Des points mentionnant les niveaux altimétriques apparaissent.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Eaux de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 3-7
Thème(s) : Risques chroniques, Bassin de décantation des eaux de ruissellement
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Ce bassin sera régulièrement entretenu, pendant toute la durée des travaux d'exploitation de façon à assurer sa fonction de décantation(...).
Constats : Conforme - Les eaux s'infiltrent naturellement dans les sols ou rejoignent les points bas du site où se forment des bassins de ruissellement. Il n'y a aucun rejet externe d'eau de ruissellement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Plate-forme engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 3-4
Thème(s) : Produits chimiques, Plate-forme engins
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Cette plateforme étanche (...) sera reliée à un décanteur récupérateur d'hydrocarbures adapté à la surface de l'aire et au débit des eaux susceptibles de le traverser. Débit minimal de 45l/heure et par mètre carré de l'aire considérée.
Constats : Conforme - Une plateforme étanche est bien aménagée à l'entrée du site. Elle est reliée à un décanteur entretenu. Des analyses des eaux rejetées sont annuellement effectuées. Les véhicules sont également équipés de kit antipollution.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Sécheresse – Connaissance du prélèvement et compteur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 9-1 et 9-3
Thème(s) : Actions nationales 2023, Prélèvement d'eau et eaux de procédés
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Article 9-1 : Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel autres que l'appoint d'eau nécessaire à la station de lavage des roues de véhicules depuis l'étang. L'eau nécessaire à l'arrosage des pistes sera apportées en citerne routière. Article 9-3 : Hormis le lavage des roues des véhicules le fonctionnement de la carrière ne nécessite pas d'eau de procédé. Cette station de lavage fonctionne en circuit fermé. Ces eaux sont intégralement recyclées.
Constats : Conforme - Le procédé d'exploitation ne nécessite pas de prélèvement d'eau. La station de nettoyage des roues fonctionne en circuit fermé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Sécheresse – Cas des sites demandant une exemption aux restrictions – Cas 1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article Article 2 et annexes
Thème(s) : Actions nationales 2023, Arrêté sécheresse départemental -
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: respect des prescriptions de l'AP départemental sécheresse à date de l'inspection.
Constats : Conforme - Le site n'effectue pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Qualité des effluents rejetés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 9-4 et 9-5
Thème(s) : Risques chroniques, Respect des Valeurs Limites de rejet et contrôles
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'exploitant s'assurera au moins tous les trois ans que les paramètres de rejets sont respectés.
Constats : Le seul rejet d'eau dans le milieu naturel s'effectue en sortie du décanteur/déshuileur. Des analyses sont effectuées annuellement. En cas d'anomalie, un curage du décanteur est opéré. Le dernier curage date de 2016. Le dernier contrôle des rejets date du 22/09/2022; il est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Pollution de l'air et poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution de l'air et Poussières
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Un réseau de surveillance de retombées de poussières sera mis en place. Il comportera deux stations implantées aux points suivants : à la sortie de la carrière et à l'Est du site. (...) Une campagne de mesures sera effectuées une fois par an en période estivale durant le fonctionnement de l'exploitation.
Constats : Conforme - Le site mène des campagnes trimestrielles de surveillance des poussières et souhaite rester sur cette temporalité malgré, compte tenu des résultats, sa possibilité de passer à des campagnes semestrielles. Le bilan 2022 (du 21/11/2022) présenté lors de l'inspection est conforme. Les dernières campagnes se sont déroulées du 18 avril au 25 mai 2023 et du 7 juillet au 10 août 2023. Compte tenu des bons résultats et du contexte du site (géographie, type d'extraction, nature des matériaux, ...), l'exploitant n'utilise pas de dispositif d'abattage de poussières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Le contrôle des niveaux sonores sera renouvelé tous les trois ans.
Constats : Conforme - Le dernier rapport présenté lors de l'inspection date du 29/07/2021; il est conforme (émergence maximale de 4dB en entrée de site, au passage des camions). L'un des points de mesure sera peut-être adapté lors de la prochaine campagne suite à la demande d'un habitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2007
Thème(s) : Situation administrative, Garanties Financières
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Actualisation des GF
Constats : Conforme - Les garanties financières sont à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Registres et Plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 22
Thème(s) : Situation administrative, Suivi de l'exploitation et de la remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Ce plan sera mis à jour une fois par an.
Constats : Conforme - Plan présenté datant du 19/01/2023
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- ☐ Information sensible (1)
- ☐ Secret industriel
- ☒ Autres : préciser (secret statistique)

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Nature de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2007, article Article 1

Information confidentielle :

La production annuelle était de 123 000 tonnes en 2022.

